

ARRETE N° **458** /2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans
le cimetière communal des Lianes –
Mme FONTAINE Marie, Annette, née PRIANON

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **Mme FONTAINE Marie, Annette, née PRIANON**, domiciliée au 3 chemin des Alpinias, les Lianes – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal **des Lianes** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **FONTAINE Leu**,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé dans le cimetière communal de **Saint-Joseph – Les Lianes** au nom de **Mme FONTAINE Marie, Annette, née PRIANON**, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille **FONTAINE Leu**, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de **15 ans** à compter du **18 décembre 2017**.

Référence : **C366**

Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

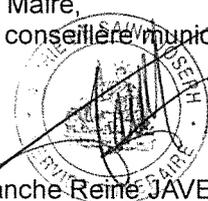
Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **400 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°**235855** du **18 décembre 2017**.

Article 4 .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le **28 DEC. 2017**

Le Maire,
La conseillère municipale déléguée


Blanche Reine JAVELLE